



Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 JANVIER 2019

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Ouverture de la séance à 21H00

Présents : F.VIVES, D.GUYS, J.DIJON, P.DELCOUDERC, I.BANACHE, N.BIANCHINI, M.BRON, G.DESTOUMIEUX, S.DUPIN, F.FELDMANN, I.MOUSQUET, B.REMY, A.VIGNAUX, R.MARTRES, G.ROLLAND,
Procurations : A.SAGODI à F.VIVES et V.PORTE à D.GUYS
Absents : V.LESNE, E.BALONDRADE
Secrétaire : D.GUYS

Critère de diffusion : Affichage + site Internet
Date de la convocation : 24/01/2019
Transmission en Sous-préfecture : 30/01/2019

Affichage au 30/01/2019

Le conseil a validé le compte-rendu du conseil municipal du 17_12_2018

1- DEMANDE DE SUBVENTIONS NOUVEAU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente le déplacement du service technique, situé en centre-bourg dans le pôle enfance avec crèche, écoles, ALAE, vers le terrain situé route de Saiguède sur la rive opposée au stade par rapport à la Galage. Ce terrain fait l'objet de la Révision 2 du PLU.

Le bâtiment du service technique actuel est vétuste, sous-dimensionné et ne répond plus aux normes en vigueur. Ceci est tracé comme 'Risques' dans le Document Unique de la commune.

Le projet du bâtiment est au stade APS Avant-Projet Sommaire. Le dossier établi par l'agence Collart comprend la simulation du bâtiment en 3D, le schéma d'implantation, le Plan du bâtiment, les surfaces (360m² couverts et 650m² en extérieur) et le coût (362 840€ HT pour le bâtiment et 134 100€ pour les extérieurs).

L'implantation du service technique permet une extension vers le fond de la parcelle, l'entrée est située chemin de Mestroun et laisse une zone de parking côté route de Saiguède.

Des subventions doivent être sollicitées afin de réaliser la construction de ce nouveau bâtiment éco-responsable pour le service technique et cette délibération doit compléter le dossier déposé sur la nouvelle plateforme de demande de subventions, commune au département, à la préfecture et à la région.

20% du montant des travaux doit rester à charge de la commune et nous sollicitons le montant le plus élevé possible auprès de la préfecture 145k€ (DETR) et du conseil départemental 145k€.

La décision de la réalisation et la demande des subventions est **Voté à l'unanimité**.

2- CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Suite au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire au Conseil Municipal du 27/11/2018, il convient de fixer :

- le déroulement du concours
- La composition du jury
- La fixation de la prime aux candidats appelés à concourir
- Les modalités de fixation des indemnités des architectes

Le déroulement du concours est défini dans l'Avis de concours mis en ligne sur la plateforme dématérialisée qui sert d'interface entre la commune et les candidats.

La composition du Jury est définie dans les textes avec un président (le maire), 3 conseillers membres de la commission d'appel d'offre définie en début de mandat, 3 personnes qualifiées (architectes ou personnes techniques) et 3 membres qui n'ont pas de voix délibératives et qui représentent les futurs utilisateurs.

La prime aux trois candidats appelés à concourir est de 10 000€ HT pour la réalisation d'une esquisse du projet sur des supports définis pour la présentation au second jury. Le candidat retenu utilisera son esquisse et les 10 000 € feront partie de sa prestation.

Les personnes qualifiées intervenant dans les deux jurys et nommées par l'ordre des architectes sont indemnisés à hauteur de 450€ par demi-journée.

Adopté à l'unanimité

POINTS DIVERS :

MAPA Rénovation Maison 6 Avenue du 8 mai 1945

La maison a été achetée par la mairie en 2010 au propriétaire Mr Descamps pour 200k€ dont 100k€ ont fait l'objet d'un emprunt. Les loyers de Mme Metais entre 2011 et 2018 ont compensés 50% de l'emprunt pris sur 15ans.

La maison nécessite une rénovation avant une nouvelle location. Des premiers devis ont été demandés par M.Bron concernant les menuiseries, les revêtements et les peintures.

Le 22/01/19, le PCAET Plan Climat Air Energie Territorial a été présenté à l'assemblée communautaire de Cœur de Garonne. Il y est écrit que le patrimoine public doit être traité de manière exemplaire.

Nous allons solliciter le Pays Sud Toulousain pour des avis sur la rénovation. Il apparait d'ores et déjà que l'électricité et le chauffage doivent être revus.

Lorsque tous les éléments auront été rassemblés pour décider des travaux à effectuer, un MAPA (Marché à Procédure Adapté avec plusieurs lots de travaux) sera lancé sur la plateforme dématérialisée sur le site de la Dépêche.



Grand Débat National : Quelles actions sur notre commune ?

Le 18/01/2019 Mr Vives maire de Ste Foy de Peyrolières a participé à Souillac à la rencontre des 600 maires d'Occitanie avec le président de la république M.Macron.

Un courrier a été reçu à la mairie pour proposer des modes de participation et donner les liens notamment vers le site internet et la plateforme dédiés au grand débat.

Le maire propose de débattre sur les actions.

Un cahier rouge est disposé dans le hall de la mairie et 3 avis y ont été déposés à ce jour. Elles seront remontées sur le site avant la fin du grand débat (15mars).

Le conseil municipal n'a pas vocation à animer les débats mais si des habitants veulent organiser des réunions, les moyens matériels seront mis à disposition.

Le maire affiche sur écran le site du Grand débat et les quatre grands thèmes proposés suivis de commentaires :

La transition écologique

- Les actions de la municipalité sont déjà à un bon niveau et notre environnement est agréable

La fiscalité et les dépenses publiques

- Les finances communales font l'objet de communications et des explications peuvent être données à titre individuel par le maire. La commune nouvelle permettrait une meilleure gestion.

La démocratie et la citoyenneté

- On peut toujours mieux faire

L'organisation de l'Etat et des services publiques.

- Des avis sont sur le cahier tel que 80km/h

G.Rolland commente : quels sont les tenants et les aboutissants de ce grand débat, est-ce uniquement au-dessus de nous ? Si des revendications locales sont exprimées, cela peut être utile !

Une réunion Parlons'En est prévue après le 15 Mars, cela peut être l'un des thèmes.

Dossier entreprise TURTLE CELLAR

Le maire expose : c'est un dossier qui dure depuis des années. Les échanges avec le propriétaire concernent l'urbanisme et comme le révèlent les vues aériennes de 2011 et de 2018 l'entreprise s'est notablement transformée.

En 2014 le dépôt d'un 1^{er} Permis de construire est refusé car incompatible avec le PLU. Le maire est attentif au développement économique sur la commune mais « on ne peut pas laisser les entreprises ne pas respecter les règles ».

En 2016 Un procès-verbal est dressé par la gendarmerie qui met en jeu d'autres règles et intervenants : la notion d'ERP (Etablissement Recevant du Public) la Direction du travail (DIRECCTE), la santé Sécurité au Travail.



Une aide est proposée par le préfet avec la participation de la CCI Chambre du Commerce et de l'Industrie pour aider l'entreprise à revenir en ligne. Cette aide ne sera pas utilisée.

En 2017 Saisine du procureur de la République

En 2019 Attente du délibéré en Février

F.Feldmann / Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réponse de Turtle Cellar ?

FV : Ce sont les actions personnelles qui prédominent plutôt que les règles collectives !

R.Martres / Qu'est-ce qui lui est reproché ?

FV : Le PLU fixe les limites, le grand bâtiment a été fait sans demander d'autorisation. Après 10ans, je n'ai plus envie de discuter, la situation est difficile pour revenir en ligne; l'usage de JardiNature est de même nature, sans respect des règles. C'est dommage car l'entreprise génère de l'activité et des services

F.Feldmann / Est-ce la seule entreprise dans ce cas ?

FV : Oui, L'entreprise Ruggieri déclare tous ses bâtiments même les plus petits. Les centres équestres déclarent leur box en bois pour les chevaux.

Il s'agit d'équité par rapport à tout un chacun !

F.Feldmann / la fiscalité a-t-elle été évaluée ?

FV : concernant l'urbanisme, Mme Le sous-préfet a précisé que s'il y a des irrégularités en urbanisme, les impôts doivent être payés sur la totalité des surfaces !

Fin du Conseil

